F5012
1896?]
755E

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/no1auxelecteursb00cons

CONSERVATIVE
E 114

No 1

AUX ELECTEURS !

La Réciprocité.—Historique des négociations.—Attitude du Canada et politique du gouvernement conservateur.

L'histoire des négociations, des propositions, des lois et des rapports concernant la réciprocité, démontre que le Canada a toujours été favorable à l'établissement de relations justes et amicales avec les Etats-Unis, pourvu toujours que ces relations ne fussent pas hostiles aux intérêts de la Grande-Bretagne ou aux industries qui se développent rapidement au Canada.

Le mémoire suivant expose les différentes propositions qui ont été faites, ainsi que les lois et les rapports qui se rapportent à la question.

En 1847 il fut proposé dans l'assemblée législative du Canada une adresse demandant d'entamer des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis pour permettre l'admission sur leur marché des produits canadiens aux mêmes conditions que ceux des Etats-Unis seraient admis au Canada, enfin pour établir une parfaite réciprocité entre les deux pays. Journaux de l'assemblée législative, 1847 (p. 16)

" L'adresse adoptée en 1847 était ainsi conçue : " Nous rappelons aussi à Votre Majesté que nous avons passé, conformément à la recommandation du parlement impérial, une loi supprimant tous les droits sur les produits américains entrant dans notre pays et destinés à l'exportation, mais que le gouverne-

ment américain n'accorde de son coté aucun avantage semblable à la population de cette province, et qu'il impose au contraire sur chaque article canadien entrant dans les ports des Etats-Unis des droits qui équivalent dans presque tous les cas à la prohibition." Journaux, 1847 p. 175.

Durant la même année l'ancien Canada adopta une loi réduisant de 12½ à 7½ pour cent le taux des droits d'importation sur les produits des Etats-Unis et élevant de 5 à 7½ pour cent le taux des droits sur les importations d'Angleterre. On croyait que nos voisins étaient disposés à établir entre les deux pays une juste mesure de réciprocité. Les exportateurs des Etats-Unis eussent été trés favorisés, mais leur gouvernement ne crut pas devoir répondre à nos avances, ni accorder la réciprocité.

En 1849 il fut passé un acte décrétant que "lorsque des articles énumérés dans la cédule annexée au présent acte et provenant de cette province, seront admis en franchise aux Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'une loi, alors les articles similaires provenant des Etats-Unis seront également admis en franchise, quand ils seront importés directement des Etats-Unis." Acte 12 Vict. ch. 3.

Les articles mentionnés étaient: "grains, céréales de tout genre, végétaux, fruits, graines, animaux, peaux, laines, beurre, fromage, suif, jambon, viandes salées et fraîches, minerais de toute sorte, cendres, douves, bois de construction et de toute sorte.

Le gouvernement des Etats-Unis était en faveur de l'adoption d'un bill semblable par le congrès. Ce bill fut rapporté par le comité de commerce, passé par la chambre des représentants mais ne fut adopté par le sénat ni en 1848 ni en 1849. En 1850 sir Francis Hincks se rendit à Washington comme représentant des provinces canadiennes et adressa une lettre habile au président du comité de commerce en faveur de l'adoption

d'une loi de réciprocité basée sur l'acte canadien de 1849. Il ne réussit pas dans sa mission, le sénat des Etats-Unis refusant d'agir.

En 1854, après une longue correspondance, un traité de réciprocité fut enfin négocié ; les Etats-Unis avaient compris que la protection donnée à nos droits sur les pêcheries des côtes de l'Atlantique gênait considérablement leurs pêcheurs et ils consentirent finalement à un traité.

Les articles suivants furent déclarés admis en franchise dans les deux pays en vertu de ce traité qui devait durer dix années :

CÉDULE.

Grains, farines et céréales de toute sorte.

Animaux de toute espèce.

Viandes fraiches, fumées et salées.

Coton, laines, graines et végétaux.

Fruits secs et non secs.

Poisson de toute espèce.

Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau.

Volailles.

Œufs.

Peaux, fourrures, queues vertes.

Ardoises.

Beurre, fromage, suif.

Saindoux, cornes, fumier.

Minerais de toute espèce.

Charbon, poix, goudron, térébentine, cendres.

Bois de toute sorte, rond, coupé et scié, non préparé en tout ou en partie.

Plantes, arbrisseaux et arbres.

Pelleteries.

Huile de poisson.

Riz, blé-d'inde pour balais, écorce.
Gypse, meules.
Teinture.
Chanvre, lin, filasse non fabriquée.
Tabac non fabriqué.
Chiffons.

A peine le traité avait-il été mis en vigueur que l'on commença à s'agiter aux Etats-Unis pour l'amender ou l'abroger.

Les villes frontières se plaignaient que leurs articles fabriqués étaient frappés d'un droit d'importation aux douanes canadiennes ; que les droits canadiens sur les produits manufacturiers s'étaient accrus de 15 à 20 pour cent; que Gaspé et le Sault St-Marie étaient devenus des ports libres; enfin, que le traité n'opérait pas d'une manière égale et devait être abrogé. Et tout cela en dépit du fait que les produits manufacturés échappaient à l'opération du traité, que les droits imposés par les Etats-Unis sur les articles importés du Canada étaient plus élevés que les nôtres sur leurs produits similaires et furent augmentés par le tarif Morrill, en dépit encore du fait que les consuls exigeaient des honoraires pour établir la preuve de la provenance des marchandises admises en franchise, et que les Etats-Unis ne firent aucun effort pour obtenir en faveur des vaisseaux canadiens le libre usage des canaux des Etats. L'agitation qui eut lieu à ce sujet pénétra dans la législature de l'Etat de New-York et de là dans le Congrès qui fut saisi d'une résolution des deux chambres de ce corps. En 1865, les Etats-Unis donnèrent avis de l'abrogation du traité de 1854, mais ni la Grande-Bretagne, ni le Canada n'abandonnèrent l'attitude amicale qu'ils avaient prise.

Lorsque l'avis de l'abrogation du traité de 1854 fut donné le 17 mars 1865, par M. C. F. Adams à Londres, à Lord John Russell, le ministre anglais était enclin à voir que le gouvernement des Etats-Unis n'était pas sérieux, vu que l'opinion chez nos voisins semblait si favorable à la continuation du traité. Mais

les politiciens étaient plus actifs que les marchands, et le Consul Wilkins dans un rapport du 7 sept. 1865, disait qu'à la convention de Détroit les délégués de New-York " avaient été bien dressés à l'école de l'opposition. Il fut demandé au nom de ces derniers de ne conclure aucun traité avec un peuple hostile et il fut également insinué que l'annexion du Canada aux Etats-Unis devait suivre l'abrogation du traité." Le Consul ajouta que la Chambre de Commerce de Saint-Louis avait paru mal disposée contre le Canada. Le gouvernement anglais et celui du Canada essayèrent malgré tout d'assurer le renouvellement du traité.

En 1865 sir Alex. Galt et l'hon. H. P. Howland du Canada, l'hon. W. A. Henry, de la Nouvelle-Ecosse, et l'hon. A. J. Smith, du Nouveau-Brunswick, furent chargés par leurs gouvernements respectifs de se rendre à Washington pour négocier, de concert avec sir F. Bruce, le renouvellement du traité de 1854. Ces messieurs constatèrent " que les autorités américaines n'entendaient ni renouveler ni étendre le traité existant, et que tout ce qui pourrait être fait devait l'être par la législation."—Documents du parlement anglais, 1866-67.

Cependant les délégués soumirent les bases d'une loi, bien qu'ils ne fussent guère d'avis qu'il fut possible d'obtenir une mesure uniforme de réciprocité de tant de législatures différentes. Les négociations n'eurent aucun résultat à cause du sentiment hostile qui prévalait dans le congrès, ce que déplora sincèrement lord Clarendon dans une dépêche adressée à sir F. Bruce—Documents de la session, Nouvelle-Ecosse, 1866.

Dans l'acte des douanes de 1868, il était stipulé à la section 6, que certains articles provenant des Etats-Unis seraient admis en franchise au Canada ou à un taux de droits moindres que ceux imposés dans la dite cédule, sur proclamation du gouverneur eu conseil, lorsque les Etats-Unis permettront l'importation en franchise des articles similaires du Canada ou à un taux de

droits moindres que ceux maintenant imposés sur l'importation du Canada aux Etats-Unis de tels produits."

C'était là la branche d'olivier tendue par le Canada aux Etats-Unis en dépit de l'insuccès des tentatives des années précédentes.

En 1869, sir John Rose fut envoyé par le gouvernement canadien à Washington, pour négocier à nouveau avec sir Edward Thornton, et du consentement du gouvernement britannique, un traité de réciprocité basé sur celui de 1854, en y ajoutant les articles manufacturés à la liste des produits admis en franchise, la liberté mutuelle du commerce de cabottage, la protection des patentes et des droits d'auteur, ainsi qu'un traité d'extradition. Les Américains refusèrent d'accepter aucune des propositions qui leur furent faites et les négociations n'aboutirent à rien.

En 1871, durant la session de la commission conjointe qui rédigea le traité de Washington, sir John A. Macdonald, commissaire du Canada, et ses collègues les commissaires anglais, proposèrent " que le traité de réciprocité de 1854 fut rétabli en principe."

Les commissaires des Etats-Unis répondirent : " que le traité n'avait pas satisfait la population des Etats-Unis et en conséquence il avait été abrogé par un avis du gouvernement américain ; aussi, que son renouvellement ne serait pas conforme aux intérêts et aux vues de cette population."

En 1872, le gouvernement de sir John A. Macdonald appela l'attention sur le fait, conformément à une résolution de la chambre de commerce du Canada, " que le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada n'avaient rien négligé depuis l'abrogation du traité de réciprocité pour persuader au gouvernement des Etats-Unis qu'il était désirable de renouveler des relations réciproques de commerce entre les deux pays sur une base large et libérale, et ajoutait que la Chambre de commerce du Canada devait être informée que le gouver-

nement du Canada s'occuperait de la question dès que le gouvernement des Etats-Unis se rendrait au désir de la Chambre nationale de commerce américaine."—*Documents sessionnels du parlement du Canada* No 40, 1873.

(La Chambre de commerce nationale des Etats Unis avait adressée en 1872 une pétition au congrès demandant le renouvellement des relations réciproques de commerce avec le Canada, et la Chambre de commerce du Canada avait signalé la chose au gouvernement du Canada).

En 1874, sir George Brown fut envoyé à Washington par le gouvernement de M. Mackenzie, qui déclarait dans un arrêté du conseil " qu'une occasion très favorable se présentait pour négocier un traité de réciprocité." Ce commissaire ébaucha un traité après de longues discussions avec sir Edw. Thornton, mais le Président n'y fit pas même allusion dans son message et le sénat des Etats-Unis ne daigna pas non plus le discuter, encore moins le ratifier.

L'insuccès de M. Brown en 1874 eut un tel effet sur le gouvernement Mackenzie que celui-ci n'eut pas le courage de faire de nouvelles tentatives dans ce sens durant le reste de son terme d'office. Lorsque M. Wallace demanda en 1875 si le gouvernement avait l'intention de reprendre les négociations, M. Mackenzie répliqua :

" Nous serons toujours prêts à négocier un traité de réciprocité avec n'importe quelle nation."

En inaugurant la politique nationale de 1879, politique devenue essentielle au Canada, si nous devons avoir de grandes industries, le gouvernement de Sir John A. Macdonald n'oublia pas qu'il avait toujours été bien disposé à l'égard de nos voisins et d'une juste réciprocité de commerce. C'est pourquoi l'acte des douanes de 1879, chap. XV, section VI, contenait la disposition suivante :

" Tous ou aucun des articles suivants c'est à-dire : animaux de toute espèce, fruits verts, foin, paille, son, graines de

toute sorte, végétaux, y compris les pommes de terre et les racines, plantes, arbres et arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois, fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin et autres grains, farine de blé, de seigle, de maïs, d'avoine ou de tous autres grains, beurre, fromage, poisson salé ou fumé, saindoux, suif, viande fraîche, salée ou fumée et bois, pourront être importés en franchise au Canada ou à des taux de droits moindres que ceux qu'impose le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles similaires du Canada pourront être importés en franchise aux Etats-Unis ou à un taux de droits n'excédant pas ceux payables sur tels articles en vertu de telle proclamation, à leur importation en Canada."

En 1867 lorsque sir Charles Tupper se rendit à Washington, il fit de nouveau au gouvernement des Etats-Unis une proposition formelle dont voici copie.

[*Copie.*]

(36 A.)

Copie de la proposition faite par les plénipotentiaires britannique à la commission des pêcheries de Washington, au sujet des relations réciproques de commerce entre le Canada et les Etats Unis, ainsi que la réponse des plénipotentiaires américains.

Sir Charles Tupper demande permission de soumettre officiellement la proposition suivante au nom des plénipotentiaires britanniques : " Dans le but de faire disparaître toutes les difficultés qui se rattachent aux pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays aient tous les privilèges dont ils jouissaient durant l'époque de la mise en vigueur des clauses du traité de Washington concernant les pêcheries, en considération d'un arrangement mutuel facilitant davantage les relations de commerce entre les Etats-Unis, le Canada et Terreneuve."

Réponse de M. Bayard.

" Les plénipotentiaires américains tout en maintenant les propositions qu'ils ont déjà soumises et tout en partageant le désir des plénipotentiaires de sa Majesté britannique, de faire disparaître les difficultés relatives aux pêcheries, se voient forcés, après mur examen, de refuser de demander au président l'autorité nécessaire pour prendre en considération les propositions qui leur ont été soumises le 3 courant, comme moyen d'atteindre l'objet en vue, parceque l'extension des relations commerciales, telle que proposée, exigerait le remaniement du tarif actuel des Etats-Unis par le congrès, remaniement jugé impossible dans les circonstances actuelles par les plénipotentiaires américains.

" D'autre part les plénipotentiaires américains ne sauraient admettre que l'arrangement mutuel proposé par les plénipotentiaires de sa Majesté britannique peut être accepté comme une base convenable pour les négociations relatives aux droits et privilèges réclamés pour les bateaux de pêche américains. Il parait possible aux plénipotentiaires américains de régler ces difficultés par une entente sur l'interprétation ou par une modification du traité de 1818, ce qui pourrait se faire d'une manière honorable pour les deux parties et ce que les plénipotentiaires américains sont prêts à faire comme ils l'ont toujours été depuis le commencement des travaux de la conférence ? "

On peut voir que la position prise par le Canada a été logique dès le principe et toujours favorable à l'adoption et au maintien d'une juste et raisonnable mesure de réciprocité avec les Etats-Unis.

Nous en trouvons la preuve :

1. Dans l'acte passé en 1849, dans les dispositions de l'acte des douanes de 1868, 1879 et 1888, ainsi que dans la prompte ratification par notre parlement des traités de 1854, 1871 et 1888.

2. Dans les efforts répétés faits par le Canada pour la continuation du traité de 1854, et après son abnégation, pour le renouvellement de la réciprocité sur une base juste et équitable.

D'un autre côté, depuis l'abrogation du traité de 1854 jusqu'à nos jours, le gouvernement des Etats-Unis n'a pas répondu à une seule des avances faites par le Canada et n'en a pas fait lui-même d'aucun genre.

Le gouvernement conservateur du Canada ne perd pas une occasion de promouvoir et de développer les meilleurs intérêts du pays d'une manière indépendante, de même qu'il ne néglige rien pour obtenir une mesure de réciprocité honorable avec les Etats-Unis.